

## Lettre de Michel Rasquin à Joseph Bech (Luxembourg, 12 novembre 1951)

**Légende:** Le 12 novembre 1951, dans le cadre des débats sur la ratification du traité CECA, le ministre luxembourgeois des Affaires économiques, Michel Rasquin, adresse une lettre au ministre des Affaires étrangères, Joseph Bech, dans laquelle il transmet ses observations relatives à la ratification du pool européen charbon-acier par le Luxembourg.

**Source:** Archives Nationales du Luxembourg, Luxembourg. Affaires étrangères. Traités. Dossiers individuels économiques et financiers-Traité instituant la CECA, Paris le 18 avril 1951, Conclusion, AE 11590.

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/lettre\\_de\\_michel\\_rasquin\\_a\\_joseph\\_bech\\_luxembourg\\_12\\_novembre\\_1951-fr-ba5dbf2e-16f0-4e16-85fe-12c530a2a942.html](http://www.cvce.eu/obj/lettre_de_michel_rasquin_a_joseph_bech_luxembourg_12_novembre_1951-fr-ba5dbf2e-16f0-4e16-85fe-12c530a2a942.html)

**Date de dernière mise à jour:** 14/09/2012

## Lettre de Michel Rasquin à Joseph Bech (Luxembourg, 12 novembre 1951)

*Le Ministre des Affaires Economiques*  
à  
*M. le Ministre des Affaires Etrangères*

Suite à votre communication du 5 septembre, Je vous transmets ci-après mes observations relatives au projet d'exposé des motifs de la loi concernant l'approbation du pool européen charbon-acier (Plan Schuman).

Je ne citerai que pour mémoire des observations de caractère social et politique pour me confiner dans celles à caractère plus spécifiquement économique.

D'après M. Jean Monnet le plan Schuman doit apporter à l'Europe occidentale les 3 transformations de base suivantes :

- a) communauté supranationale
- b) marché commun pour 150 millions de consommateurs et mise en commun des ressources de charbon et d'acier
- c) élimination de l'action restrictive des cartels et de toute concentration excessive de puissance économique.

Ainsi que vous le constatez dans votre projet d'exposé, il existe une interdépendance certaine des 6 pays intéressés en matière d'acier et de charbon.

Minerai :	Quantités économiquement exploitables
France:	5.200 millions de tonnes
Luxbg.:	250
Belgique:	-
Allemagne:	168
Italie:	50
Hollande:	-

Charbon :	
France :	4.000 millions de tonnes
Luxbg :	-
Belgique :	10.000
Allemagne :	75.000
Italie :	-
Hollande	5.000

Il résulte de ces chiffres : que la France est très riche en minerai, mais pauvre en charbon; l'Allemagne est très riche en charbon, mais très pauvre en minerai la Hollande dispose de charbon, mais pas de minerai; il en est de même de la Belgique et l'Italie est pauvre à la fois en minerai et en charbon.

Il est donc indiscutable que ce sont la France et l'Allemagne qui occuperont dans le pool la position la plus forte du point de vue de la production et c'est l'Italie qui occupe la position la plus faible.

Du point de vue de la consommation, l'Allemagne consomme le plus de minerai; l'Italie le plus de charbon. Et les moins intéressants sont l'Italie, la Hollande, la Belgique et le plus petit : Luxembourg.

Voici la part des 3 grands dans la production de charbon et d'acier (en % de l'ensemble)

Charbon	Acier	Ensemble
---------	-------	----------

Allemagne	51	38	43
Sarre	7	6	1,3
France	23	27	27
Italie	1	7	7

De l'ensemble de ces chiffres nous pouvons tirer une première conclusion : seuls, nous ne pouvons rester en dehors du pool.

Deuxième conclusion : les économies charbon-acier des 6 pays sont non seulement interdépendants, mais même complémentaires ; en principe, la communauté peut donc se justifier.

Troisième conclusion : le pool pourrait apporter à la fois à l'ensemble des 6 pays et au Grand-Duché en particulier la sécurité et la stabilité dans les industries de base.

Quatrième conclusion : la production du pool reste insuffisante tant en charbon qu'en acier pour une économie ascendante. Il ne peut donc se passer du concours d'autres pays ni pour l'approvisionnement en matières premières ni pour la vente des produits finis.

Cinquième conclusion : le pool présente une lacune très grave : celle de ne s'occuper que des marchés intérieurs alors qu'il devrait à un même degré s'occuper des marchés extérieurs. Autrement dit : la base du pool est ou trop vaste ou trop restreinte. Certains pays - la France p.ex. - peut se réserver des avantages sur les marchés de la France d'Outre-Mer. Et il semble indispensable qu'il y ait des accords s'établissent sans regard avec la Grande-Bretagne (le plus gros producteur de charbon et d'acier d'Europe) et les pays Scandinaves. Il ne s'agit pas, en vérité, d'un pool européen, mais d'une petite partie de l'Europe.

Ainsi, le pool se justifie, économiquement ;

nous ne pouvons pas ne pas y adhérer s'il devient une réalité ;

il demande à être étendu au-delà du marché interne et doit aboutir à des accords avec les pays européens non-participants.

\*\*\*

Toutefois, ces considérations sont théoriques et il y a lieu de voir les choses, en ce qui concerne le Grand-Duché du point de vue pratique.

Le but du pool est de créer un marché unique. Qu'est-ce que cela veut dire ? Sont incompatibles avec un marché commun : les droits d'entrée et de sortie et les restrictions quantitatives à la circulation des produits ; les mesures ou pratiques établissant une discrimination entre producteurs, entre acheteurs ou autres utilisateurs, notamment en ce qui concerne les conditions de prix ou de livraison et les tarifs de transports ; les mesures ou pratiques faisant obstacle au libre choix par l'acheteur de son fournisseur ; les subventions ou aides ; les pratiques restrictives tendant à la répartition ou à l'exploitation des marchés.

Tout ceci pose plusieurs problèmes :

- a) un problème de tarifs douaniers et de recettes fiscales ;
- b) un problème de transports ;
- c) une égalisation au départ (prix de revient)

## Tarifs

On doit aboutir à la constitution d'une union douanière disposant d'un tarif unique. Ceci pourra être rapidement réalisé pour le charbon où les droits sont insignifiants.

Dans le cas de l'acier, il y a 2 groupes de pays : France - Allemagne - Italie où les droits varient entre 10 et 30 % et le Benelux où ils ne sont que de 1 à 6 %. Un alignement devra se faire.

Comme le tarif moyen final dépendra des concessions que les autres pays seront disposés à consentir en compensation sur d'autres produits, toute la politique douanière se trouvera engagée et par là-même l'économie dans son ensemble.

Des arrangements spéciaux devront être prévus pour une période intermédiaire.

## Transports

Les transports doivent, en principe, s'effectuer comme s'il n'y avait pas de frontières.

L'application stricte de ce principe aurait entraîné des moins-values telles de recettes pour nos chemins de fer que nos négociateurs ont réclame et obtenu des garanties qui semblent suffisantes.

Mais il ne faut pas se dissimuler que ces garanties constituent, par ailleurs, des charges supplémentaires pour notre industrie sidérurgique et la placent dans une situation plus défavorable.

## Prix de revient

Il est indiscutable qu'au départ les conditions les plus favorables sont rencontrées par les industries qui sont établies

- a) sur les bassins houillers
- b) sur les bassins miniers
- c) sur les meilleures possibilités de transports

Nous sommes établis sur un bassin minier. Mais nous achetons tout le charbon, la ferraille et des minerais étrangers.

Nous ne disposons pas de possibilités de transports par voies d'eau.

Il en résulte une situation moins avantageuse pour notre sidérurgie.

Les entreprises étrangères (et notamment allemandes) peuvent se trouver intégrées, c'est-à-dire réunies dans une même unité économique aux stades successifs de la production (charbon, acier) et tirer de cette situation des avantages considérables qui nous semblent même contraires à l'esprit du pool. Il est vrai que la Haute Autorité devrait assurer l'application du pool dans son intégralité. Mais le fera-t-elle ? Le pool exigerait en tout cas une décartellisation totale; elle ne semble pas réalisée entièrement aujourd'hui.

Au sein du pool l'autofinancement ne sera plus possible automatiquement. La Haute Autorité disposera elles-mêmes d'importantes ressources financières :

- a) d'un fonds d'égalisation
- b) d'un fonds de compensation
- c) d'un fonds d'investissement

Ces faits demandent in fine une égalisation de la législation fiscale directe et indirecte. Il y a lieu, dès maintenant, de tenir compte de ces perspectives.

Le projet d'exposé des motifs mentionne le fait de la compensation du prix du charbon belge, compensation qui pourra modifier dangereusement la situation de notre industrie sidérurgique vis-à-vis de l'industrie belge. Nos négociateurs ont fait leur possible pour obtenir certaines garanties à ce sujet, mais je ne pense pas qu'elles puissent être considérées comme entièrement satisfaisantes.

Les salaires et charges sociales interviennent pour une assez large part dans l'industrie du charbon et de l'acier.

Or, dans ce domaine, nos charges sont supérieures à celles des industries hollandaise, française et allemande. Malheureusement les stipulations du Traité ne prévoient aucune mesure efficace dans ce domaine. L'article 63 interdit bien une baisse de salaire comme moyen d'ajustement économique. Il interdit aussi l'existence de salaires anormalement bas. Mais, pour le reste, l'Autorité ne peut que faire des recommandations aux entreprises et aux gouvernements intéressés.

Nous avons donc très sérieusement à craindre qu'un certain nombre de pays qui feraient partie du pool pratiqueront à outrance une politique de bas prix et de bas salaires ; notre standard de vie, le pouvoir d'achat des masses ouvrières est très sérieusement menacé en même temps que celui de l'ensemble de la population.

Il doit enfin être entendu que des manipulations monétaires de l'un ou l'autre des partenaires ne puissent fournir des avantages à ses industries.

Le traité est conclu pour 50 ans. Où en seront nos gisements miniers alors ? Quelles garanties avons-nous de garder notre base industrielle ? Celles que nous concède le Traité sont-elles suffisantes ? Je ne le pense pas.

### **Considérations finales**

Au sein du pool nous sommes désavantagés :

- a) du point de vue de la propriété de matières premières
- b) du point de vue des possibilités d'absorption du marché intérieur
- c) du point de vue des possibilités de transports
- d) du point de vue des salaires et des charges sociales
- e) du point de vue des possibilités d'investissements
- f) du point de vue de l'impossibilité de la résorption d'une main-d'oeuvre excédentaire
- g) du point de vue de la puissance politique

D'autre part, l'industrie sidérurgique occupe dans notre pays une place qu'elle n'occupe nulle part ailleurs.

Elle est la base même de notre existence économique et par conséquent de notre existence politique.

Dans ces conditions nous devrions exiger :

- 1) un assouplissement des art. 95 et 96 relatifs aux possibilités de révision
- 2) une clause de sauvegarde resp. de résiliation pour le cas où notre économie nationale et sociale se trouverait menacée
- 3) l'obligation de revoir le Traité après l'expiration du délai transitoire de 5 ans.

Le Ministre des Affaires Economiques